

te. Que les Troupes Françoises payeront les vivres qu'ils prendront dans leur route, à la reserve du fourage & du pain, qui leur seront fournis *gratis*, & au dépend de l'Etat de Milan; & qu'enfin ce Traité seroit exécuté de bonne foi de part & d'autre, dont Mr. le Duc de Savoye & le Prince Eugene seroient garants : Il est daté à Milan le 13. Mars, & signé & ratifié à Turin par S. A. R. de Savoye le 16. du même mois.

*Evacuation du Château de Milan, du Mantouan & autres Places de Lombardie.*

IX. En vertu de ce Traité le Marquis de Florida évacua le Château de Milan le 20. Mars; la Garnison de Final en fit de même le 26. Le 1. Avril le Comte de Medavi se mit à la tête de toutes les Troupes Françoises qui étoient dans le Mantouan, & prit en passant les Garnisons de Cremonne, la Mirandolle, Sabionette, Valence, & fut passer le Pô à Casal. Avant de partir de toutes ces Places, les Commandans François firent publier au son du Tambour, que ceux à qui il seroit dû quelque chose par la Garnison, eussent à se présenter pour en être payez. On n'a pas encore appris l'arrivée de ces Troupes à Suze, ainsi l'on ne peut rien dire de la fidélité avec laquelle ce Traité aura été exécuté.

*Chicane de Mr. de Savoys.*

Tout ce dont on est informé, c'est que Mr. le Duc de Savoye, qui avant la conclusion du Traité avoit prétendu qu'on lui rendroit Suze & Nice, sans l'avoir pu obtenir, se dispoit à faire naître des difficultés au passage de ces Troupes dans le Piémont, & cette chicane, à laquelle le Prince Eugene s'outieat n'avoir point de part